

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 23 août 2010

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Télécopie : 04 37 48 36 31
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de Traitement Mécano-
Biologique (TMB) de déchets ménagers
Commune de PENOL
Département de l'Isère
Présentée par le SICTOM DES PAYS DE LA BIEVRE

REFER : *Q:\UEE\EIE\Projets\AvisAEprojets\avisICPE\38ICPE
UT\2010\SICTOM_Brievre\Avis_def*

Préambule :

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, l'installation de Traitement Mécano-Biologique (TMB) des déchets ménagers sur la commune de PENOL, présenté par le SICTOM DES PAYS DE LA BIEVRE, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-18 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 23 juin 2010.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 8 juillet 2010.

I. PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) des Pays de la Bièvre.
Maison du Canton
53, Route de Montfalcon
38 940 ROYBON

1.2. Motivation du projet

La collectivité a souhaité rendre ses activités conformes :

- à la Directive Européenne sur la mise en décharge (26 avril 1999) fixant notamment des objectifs de réduction de stockage des matières fermentescibles,
- au Plan révisé d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Isère (PEDMA).

L'opération envisagée permet de diminuer l'apport de déchets ménagers dans le centre de stockage connexe au projet et ainsi corrélativement d'augmenter la durée de son exploitation.

1.3. Principales caractéristiques du projet

Le projet est implanté pour partie sur l'emplacement d'une plate-forme de compostage des déchets verts (récépissé de déclaration en date du 25 mars 2004).

L'équipement envisagé permettra de trier et de traiter :

- 27 500 t/an de déchets ménagers résiduels ;
- 7 200 t/an de déchets encombrants,

afin de procéder à une réduction massive et volumique significative (30 %) des déchets à stocker.

L'installation comprend schématiquement :

- une aire de réception des déchets ;
- une chaîne de tri / séparation / préparation ;
- une unité de stabilisation biologique de la fraction fermentescible des ordures ménagères ;
- une unité d'affinage des produits stabilisés en vue de la production d'un compost répondant à la norme NFU 44-051. ;
- une unité de ventilation / traitement de l'air ;
- différents stockages, réseaux et utilités ;
- une unité administrative / poste de commande / aire de visite.

Elle présente une capacité de traitement de 110 t/j et relève des rubriques de la nomenclature des ICPE suivantes :

Rubrique	Régime*	Activités	Volume des activités	Rayon d'affichage
2782	A	Installations mettant en œuvre d'autres traitements biologiques de déchets non dangereux que ceux mentionnés aux rubriques 2780 et 2781	Traitement mécano-biologique Capacité nominale 110 t/j (Capacité réception : 34 700 t/an)	3
2780 -1	D	Compostage de matière végétale brute	Compostage de déchets verts Réaménagement de la plate-forme existante : 4 t/j	
2260 - 2	D	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels	351 kW	
1432	NC	Stockage de liquides inflammables Cuve de fioul : 10 m ³	Capacité équivalente : 0.4 m ³	
1434	NC	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables : (3.4 m ³ /h)	Débit équivalent : 0.7 m ³ /h	
1611	NC	Emploi et stockage d'acide sulfurique).	5 m ³	
2920	NC	Installations de compression	7.5 kW	

1.4. Localisation

Le projet se trouve au lieu-dit « Les Burettes » en partie médiane de la plaine de Bièvre. Il jouxte deux installations propriétés du SICTOM :

- un centre de tri réglementé par les arrêtés préfectoraux des 19 janvier et 30 août 1999).
- une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDN) réglementé par les arrêtés préfectoraux du 27 janvier 2006 et du 16 avril 2009.

Les terrains jouxtant le projet sont des champs et une carrière de granulats.

Le périmètre du projet prend place sur les parcelles cadastrées 29, 34, 35 et 36 section ZD, classées en zone 2NA, zone naturelle non constructible en l'état actuel du POS, à vocation future d'activités.

↳ Parallèlement, conjointement une procédure de modification du POS est engagée, afin que le projet de l'installation de Traitement Mécano-Biologique (TMB) soit compatible avec le document d'urbanisme de la commune.

1.5. Contexte environnemental et principaux enjeux environnementaux

- L'emprise du projet est incluse dans une zone à caractère agricole intensif. Le site est occupé par un champ cultivé, une friche herbacée et un cordon de matériaux.

Le secteur est dépourvu de zonages qu'ils soient réglementaires ou d'inventaires. La diversité faunistique est limitée par la nature de l'occupation du sol et la rareté des arbres ou arbustes.

Le site ne présente pas de sensibilité paysagère particulière.

- A environ 35 m de profondeur coule la nappe d'eaux souterraines de Bièvre reconnue par le SDAGE comme d'intérêt patrimonial (masse d'eau FR DO 303 – Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire).

Cette nappe est exploitée, à son aval hydrogéologique par un captage AEP qui est situé à 3,5 km du projet. La présente demande est située en dehors de périmètres définis pour assurer la protection de cette ressource.

- Le secteur se caractérise par la quasi-absence de réseau hydrographique superficiel.

1.6. Principaux risques d'impacts potentiels

Les principaux risques d'impact potentiel sont :

- une pollution des eaux liée à une mauvaise gestion des équipements et réseaux,
- l'émission d'odeur en relation avec des dysfonctionnements des étages biologiques et des installations de traitement d'air,
- l'incendie de matières en dépôt sur le site.

II. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

2.1. Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis pour une telle installation :

- climat et énergie,
- eaux superficielles et souterraines,
- qualité de l'air,
- déchets,
- acoustique,
- transport et approvisionnement,
- milieu humain et cadre de vie,
- santé des populations,
- faune et flore,
- paysage.

Les études thématiques sont proportionnées aux enjeux (notamment eau et qualité de l'air). Les aires d'études et périodes d'observation sont adaptées au contexte et à ses enjeux.

Les études prennent en compte la compatibilité du projet avec les différents documents d'orientation et schémas directeurs. Les motivations des choix sont exposées.

Les inventaires et protections ont été recensés.

Deux campagnes d'inventaires faune et flore ont été réalisées.

• *Analyse de l'état initial*

- Climat : le secteur est exposé à des précipitations et températures moyennes (respectivement 1 m annuel et 11°C). Les périodes de froid et fortes chaleurs sont assez longues. Les vitesses du vent sont modérées. Le flux principal vient de l'est suivant l'axe de la vallée. Le secteur sous le vent dominant est coupé par un bois.
- Eaux superficielles et eaux souterraines : le réseau hydrographique est réduit à quelques fossés majoritairement secs.
Les précipitations s'infiltrent au travers d'une importante masse de graviers épaisse de 50 à 70 m. Une nappe d'eaux souterraines qui s'écoule vers l'Ouest baigne la base de cette formation sédimentaire. Cette nappe alimente plusieurs captages publics. Elle est affectée par des pollutions d'origine agricole (nitrates, pesticides).
- Milieu naturel : le site et ses abords ne comptent pas d'espèces protégées ni d'habitat sensible. La première ZNIEFF se trouve à 3.5 km.
- Paysage : le secteur est caractérisé par l'absence de relief de proximité et par la présence semi-lointaine du Bois des Burettes. Les activités riveraines conduisent à un découpage géométrique de l'espace.
Aucun monument protégé n'a été recensé au voisinage du site.
- Commodités de voisinage : les niveaux sonores sont modérés et reflètent une ambiance calme, perturbée par le trafic routier et des bruits typiquement ruraux (machines agricoles, animaux...).
- Qualité de l'air : le secteur ne présente pas de dégradation particulière, si ce n'est quelques pics estivaux d'ozone.
Les odeurs du centre de stockage voisin peuvent être parfois perçues.
- Risques naturels et technologiques : le site n'est que très peu exposé aux risques naturels, hormis tempête ou orage. Le risque d'inondation par le ruisseau des Eydoches est extrêmement limité.
Le secteur pourrait être concerné par une explosion liée au dépôt de munitions anciennes du Bois des Burettes ou en relation avec le réseau biogaz du centre de stockage. Les incendies de chaume sont rares.
- Santé population : les riverains les plus proches sont la Ferme des Burettes (1 300 m) et les premières maisons de Sardieu (700 m). Il n'y a pas de population sensible dans un rayon élargi d'un kilomètre. Aucune anomalie sanitaire n'est signalée.

- Transport, circulation : le secteur est desservi par deux routes départementales supportant un trafic journalier de l'ordre du millier de véhicules par jour. Ces voiries sont empruntées par les camions des installations voisines (carrière et installation de stockage de déchets non dangereux).

Les chapitres traitant de l'état initial permettent d'identifier le principal enjeu (protection de la nappe aquifère). Les éléments de référence sont cartographiés. Un chapitre spécifique traite de la problématique déchets de la collecte au traitement au travers d'une recherche de cohérence territoriale.

- ***Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement***

- Le projet n'a pas d'incidence directe sur le climat ni sur le microclimat local.
- L'installation consommera 2 000 m³ d'eau prélevée sur la nappe car le site n'est desservi par aucun réseau d'adduction.
L'installation ne donnera lieu à aucun rejet d'eau de procédé, l'excédent étant évaporé par le circuit de traitement d'air.

Les eaux pluviales transiteront par deux bassins de 750 m³ unitaire et un séparateur d'hydrocarbures. En application des principes du SDAGE, les débits de rejet sont limités aux valeurs d'avant projet.

Les risques de pollution accidentelle sont prévenus par des mesures de préventions.

- D'éventuels impacts sur la faune pourront se produire en phase chantier. Le site étant déjà impacté par les installations voisines, ils seront limités.
- Le projet va se traduire par la construction d'un bâtiment à caractère industriel dans un milieu à dominante agricole. Toutefois, la nouvelle structure prendra place dans la continuité des différents équipements existant. Le projet sera peu perçu des lieux habités.
- La mise en exploitation du site n'induera pas de nuisances sonores vis-à-vis du voisinage. Les mesures envisagées doivent permettre de respecter les critères réglementaires de protection des riverains.
- Le projet ne génère pas de pollution atmosphérique d'origine chimique ; seule une sensibilité aux odeurs a été examinée. La modélisation de dispersion montre que les riverains ne subiront aucune gêne du fait du projet.
- Les activités du centre n'induisent aucun risque sanitaire pour la population.
- L'exploitation du site entraînera une augmentation du trafic extérieur à l'ensemble de l'établissement d'une dizaine de camions de desserte. Parallèlement, entre les différents équipements existant du site (centre de stockage, installation de tri, ...), le projet induira une augmentation d'une quarantaine de mouvements interne à l'ensemble des installations.

- Le projet a été analysé dans ses phases de construction, d'exploitation courante et dégradée ainsi que dans ses phases de maintenance.

L'importance des impacts compensés est qualifiée et le plus souvent quantifiée.

L'appréciation des impacts porte sur les différentes composantes de l'installation en prenant en compte la situation de référence.

Les différents bilans sont détaillés et illustrés.

- Le bilan matière, en terme de valorisation, est le suivant :
 - métaux ferreux = 880 t/an
 - métaux non ferreux = 50 t/an
 - plastiques / tétrabriques = 1 450 t/an
 - bois = 1 700 t/an
 - compost = 3 300 t/an

Par ailleurs 9 300 t d'eaux par an, ne seront plus acheminés vers l'installation de stockage.

En janvier 2010, le volume disponible de 450 000 m³, correspondant à une douzaine d'années d'exploitation sur la base d'un tonnage annuel de 35 000 t. Avec la mise en exploitation de l'unité de Traitement Mécano-Biologique (TMB), l'apport annuel sera réduit à environ 20 000 t, ce qui induira une possibilité d'augmentation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets (estimé à environ 22 ans).

Parallèlement, la mise en exploitation de l'unité de Traitement Mécano-Biologique (TMB), induira au niveau de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDN) :

- une diminution du volume de lixiviats (gain minimal estimé à 9 300 m³/an) ;
- une diminution du volume de biogaz (gain estimé à 3 700 000 m³/an).

Ceci contribuera à limiter sensiblement les nuisances de l'ensemble de la plate-forme de traitement.

- ***Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement***

- Le projet a tout d'abord fait l'objet d'une étude préalable de filière.
- Le cahier des charges du projet s'est fixé un ensemble d'objectifs :
 - limitation stricte des rejets aqueux ;
 - valorisation matière optimale ;
 - maîtrise des flux d'air et des odeurs ;
 - prévention des pollutions accidentelles ;
 - continuité du service ;
 - fonctionnement possible en mode dégradé ;
 - intégration architecturale.

Le projet a pris en compte les contraintes du site : absence de réseau d'adduction, absence de réseau d'eaux usées, continuité des activités associées (tri, compostage...), tout en restant conforme aux documents de programmation (SDAGE, SAGE de Bièvre-Valloire, PEDMA, ...).

- Le choix du scénario retenu est motivé au fil des chapitres.

- **Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts**

Eaux : Les mesures visent

- à limiter les flux (recyclage, rétention...);
- à prévenir les pollutions accidentelles (rétention, confinement, sectionnement...).

Bruit : Le bâtiment et les appareillages seront équipés de dispositions constructives aptes à limiter la propagation du bruit vers l'extérieur. Les activités de tri/affinage se déroulent uniquement en période diurne.

Air : Le bâtiment sera mis en dépression et les flux d'air seront canalisés avant d'être traités (lavage acide + filtre biologique). Les règles de dimensionnement sont conformes aux règles de l'art. L'installation dispose d'une série d'équipements (by-pass, pompe de secours, ...) pour faire face à un éventuel dysfonctionnement.

Transport : Les transferts seront optimisés et les périodes diurnes privilégiées.

Les mesures envisagées et les performances attendues sont justifiées. Les coûts sont estimés sur des bases du marché et l'expérience du maître d'œuvre. Le contexte de mise en place et d'utilisation est étudié.

La conception du bâtiment a fait l'objet d'études architecturales et paraît s'intégrer dans son environnement.

- **Conditions de remise en état du site**

La remise en état du site après cessation des activités comportera la suppression des installations et l'élimination des déchets. Un dossier de cessation sera réalisé conformément aux dispositions de l'article R512-74 et suivants du code de l'environnement.

2.2. Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

- Les facteurs potentiels de dangers sont identifiés tant en interne que dans l'environnement extérieur. L'exploitation du centre de tri mécano-biologique ne nécessite pas l'usage de produits dangereux. Seuls le fuel et l'acide sulfurique sont stockés sur site en quantités limitées et de manière conforme.
- Les conséquences d'un éventuel sinistre, essentiellement représenté par l'incendie, sont analysées et quantifiées conformément aux méthodes approuvées et usuellement appliquées à l'étude de dangers. Une cartographie concise illustre l'analyse.
- Un retour d'expérience est réalisé sur la base du recensement d'accidents, survenus sur des sites similaires à celui de Penol, (accidentologie BARPI).
- L'analyse préliminaire des risques est présentée dans le détail et synthétisée sous forme de tableaux en annexe de l'étude. Chaque scénario d'accident est quantifié et hiérarchisé selon les critères de criticité et de probabilité qu'ils présentent. Les scénarii présentant les plus forts indices de criticité font l'objet d'une analyse détaillée et cartographiée.

L'ensemble des moyens de protection et de prévention mis en œuvre est adapté aux procédés mis en jeu et place le site à un niveau de risque acceptable.

2.3. Analyse des méthodes

L'étude d'impact et l'étude de dangers présentent des analyses claires des méthodes utilisées pour analyser les effets sur l'environnement.

2.4. Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier, il est lisible et clair.

III. AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

L'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R512-8 et R512-9 du code de l'environnement a bien été pris en compte de manière justifiée dans le dossier de demande d'autorisation.

IV. AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, jointes au dossier de demande d'autorisation du SICTOM des Pays de la Bièvre, peuvent être considérées comme suffisantes au regard de l'importance de l'installation.

Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Ces études sont proportionnées à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement. Elles ont permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux qui apparaissent cependant limités.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE

Philippe GRAZIANI


